ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Logement social

Question écrite n° 41113

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme sur le fait que les salaires des travailleurs frontaliers en Allemagne ou au Luxembourg sont superieurs d'environ 30 p. 100 aux salaires francais. Or pour delimiter les plafonds en matiere de logement social, il est prevu que la zone 3 corresponde a un secteur ou les prix et les salaires sont relativement bas. Les cantons frontaliers du departement de la Moselle ont ainsi ete classes en zone 3 depuis plusieurs dizaines d'annees. En raison de l'evolution plus favorable des salaires des travailleurs frontaliers, ce classement devient tout a fait inadapte et il serait fondamentalement necessaire de reclasser tous ces cantons frontaliers en zone 2. Faute de cela, il n'y aura plus aucun travailleur frontalier qui pourra beneficier d'un logement social soumis au respect du plafond. Il souhaiterait donc, qu'il lui indique s'il n'envisage pas pour le departement de la Moselle d'apporter une solution a ce probleme.

Texte de la réponse

L'effort financier considerable consenti par la collectivite pour la constitution du parc HLM a pour contrepartie le souci de maintenir sa vocation sociale. Il convient donc d'assurer les meilleures conditions d'acces a ces logements aux menages qui en ont le plus besoin, c'est-a-dire a ceux dont les ressources sont les plus modestes. Les familles qui souhaitent entrer dans le parc HLM et dont les ressources sont inferieures au plafond souhaitent legitimement une reduction de la file d'attente. C'est pourquoi il n'est pas envisage de donner une suite favorable a la proposition de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : M. Masson Jean-Louis
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41113
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3766
Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1207